

## Présentation de la formation AAC

L'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C.) est une formation fondée sur une acquisition, progressive et étalée dans le temps, des connaissances indispensables à une conduite sûre et responsable d'un véhicule de la catégorie B dans les situations de circulation les plus variées possibles.

Elle est ouverte aux personnes âgées d'au moins 15 ans.

Cette formation débutera par une séance d'évaluation avec un enseignant de la conduite. Elle permettra de fixer le volume **prévisionnel** des prestations (nombre d'heures).

Dès lors, un contrat de formation sera conclu avec l'élève. La conclusion de ce contrat est assujettie à un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la période de conduite accompagnée.

Elle comporte deux périodes :

- une période de formation initiale comprenant l'enseignement théorique préparant à l'ETG et l'enseignement pratique d'une durée minimale de 20 heures qui sera validé par un enseignant de la conduite lié à l'établissement ;
- une période de conduite accompagnée débutant par un rendez-vous préalable de deux heures avec un accompagnateur et un enseignant. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur. La durée de la période de conduite accompagnée ne peut être inférieure à 1 an à compter de la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Pendant cette période, l'élève doit parcourir une distance de 3000 kms accompagnée d'une personne qui doit être titulaire du permis de conduire, sans interruption, depuis au moins 5 ans.

Pendant la phase d'acquisition d'expérience à la conduite, l'élève doit :

- respecter les limitations vitesses jeunes conducteurs ;
- participer à deux rendez-vous pédagogique (1 heure de pratique et 2 heures de théorie), la présence d'au moins un des accompagnateurs étant obligatoire.

Le premier rendez-vous pédagogique est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le deuxième rendez-vous doit avoir lieu lorsqu'au moins trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus (généralement 2 mois avant le permis).

L'élève ne peut être présenté à l'examen pratique qu'à 17 ans et demi révolus.

Il ne pourra conduire seul qu'à partir de 18 ans.